

CONDITIONS GÉNÉRALES

Assurance **Chien Chat**

L'Équité

Réf EQ/AO/0471

INTRODUCTION

Votre contrat est régi par le Code des assurances et se compose des éléments suivants :

Les Dispositions Générales

Elles définissent le contenu des garanties, nos engagements réciproques et le fonctionnement du contrat. Elles précisent également ce que vous devez faire en cas de sinistre*, ainsi que la manière dont seront indemnisés vos dommages.

Les Dispositions Particulières

Elles retracent les éléments de votre contrat, vos déclarations et les garanties souscrites.

L'Équité Assurances est votre assureur.

Cette compagnie est régie par le Code des assurances et fait partie du Groupe GENERALI.

AUTORITÉ DE CONTRÔLE

L'autorité chargée du contrôle des entreprises d'assurances qui accorde les garanties prévues par le présent contrat est :

L'Autorité de Contrôle prudentiel
61 rue Taitbout
75436 Paris Cedex 09

Les termes suivis d'un astérisque sont définis au glossaire.

GLOSSAIRE

ACCIDENT

Tout événement soudain qui produit une lésion corporelle de votre animal, dont la cause est extérieure à l'organisme de celui-ci et indépendante bien évidemment de votre volonté ou de celle des personnes vivant sous votre toit.

CONSULTATION VACCINALE

On entend par "consultation vaccinale", l'acte d'un docteur vétérinaire dont le but est de vacciner votre animal.

ÉCHÉANCE

Date à laquelle vous devez payer votre cotisation. La date d'échéance anniversaire détermine le point de départ de chaque année d'assurance.

FRANCHISE

La partie de frais non remboursée qui reste à votre charge.

HOSPITALISATION

Séjour en cabinet ou clinique vétérinaire

INTERVENTION CHIRURGICALE

- Toute manipulation sur une partie du corps de l'animal nécessitant une incision de son enveloppe corporelle ou toute ablation d'un organe de l'animal.
- Tout acte invasif, qu'il soit curatif ou diagnostique, pratiqué sous anesthésie général ou locale (endoscopie, sonde, biopsie).
- Toute manipulation réalisée avec ou sans anesthésie en vue de la réduction d'une fracture contrôlée par un cliché radiologique.

MALADIE

Toute altération de l'état de santé de votre animal constatée par un docteur vétérinaire et donnant lieu à un traitement.

MEDICAMENT

Produit pharmaceutique ayant fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché ou médicament homéopathique. Sont exclus tous les produits non médicamenteux.

NOUS

L'EQUITE

SINISTRE

Événement aléatoire de nature à engager la garantie.

VOUS

Le souscripteur de ce contrat d'assurance.

Ce contrat protège les chats et chiens, dont le propriétaire réside en France métropolitaine.

1. LES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

L'animal doit être au moment de la souscription du contrat :

- à jour de ses vaccins et de leurs rappels ;
- tatoué au dermatographe ou identifié électroniquement par puce ;
- en bonne santé et ne doit pas présenter de maladie* congénitale ou héréditaire ou ne doit pas être atteint de maladie* chronique ou récidivante (3 fois la même maladie* au cours de la dernière année).

A défaut, les garanties souscrites ne seront pas acquises.

Les documents suivants devront être fournis :

- Copie de la carte de tatouage ou de la carte d'identification électronique de votre animal
- Copie des pages d'identité et de vaccinations du carnet de santé de votre animal

Aucune garantie ne peut être délivrée pour les animaux suivants :

- Les animaux de moins de 3 mois ;
- Les chiens de 8 ans ou plus ou les chats de 11 ans ou plus au moment de la souscription du contrat ;
- Les animaux faisant partie d'un élevage ou d'une meute ;
- Les animaux utilisés à des fins professionnelles
- Les chiens des 1ère et 2ème catégories mentionnées à l'article L 211-12 du Code Rural

2. LES FORMULES

La formule accordée est mentionnée sur les Dispositions Particulières.

2.1. La formule Accident

Ce que nous garantissons

1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SOINS

Si votre animal est victime d'un accident* nécessitant l'intervention d'un docteur vétérinaire, nous prenons en charge le remboursement des frais de soins suivants qui en découlent :

- Honoraires du docteur vétérinaire (consultation, visite) ;
- Frais de médicaments* et produits pharmaceutiques prescrits ou administrés par lui-même ;
- Frais d'analyses de laboratoire, d'examen radiologiques prescrits par le docteur vétérinaire ou réalisés par lui-même ;
- Frais de transport en ambulance animalière, à condition que ceux-ci soient médicalement justifiés.

2. REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INTERVENTION CHIRURGICALE*

Si votre animal est victime d'un accident*, nécessitant une intervention chirurgicale* pratiquée par un docteur vétérinaire, nous prenons en charge le remboursement des frais suivants qui en découlent :

- Honoraires propres à l'intervention chirurgicale* ;
- Frais de radiodiagnostic et d'examen de laboratoire ;
- Frais de pharmacie, d'anesthésie et de soins liés directement à l'intervention chirurgicale ;
- Frais de séjour en clinique vétérinaire nécessités par l'opération et sur justification médicale ;
- Frais de transport en ambulance animalière, à condition que ceux-ci soient médicalement justifiés.

Ce qui est exclu

Outre les exclusions générales, nous ne garantissons pas : Les frais de vaccination (consultation vaccinale* et vaccin), de stérilisation ou d'ovariectomie.

2.2. La formule Accident et Maladie

Ce que nous garantissons

1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SOINS

Si votre animal est victime, soit d'un accident*, soit d'une maladie*, nécessitant l'intervention d'un docteur vétérinaire, nous

prenons en charge le remboursement des frais de soins suivants qui en découlent :

- Honoraires du docteur vétérinaire (consultation, visite) ;
- Frais de médicaments* et produits pharmaceutiques prescrits ou administrés par lui-même ;
- Frais d'analyses de laboratoire, d'examen radiologiques prescrits par le docteur vétérinaire ou réalisés par lui-même ;
- Frais de transport en ambulance animalière, à condition que ceux-ci soient médicalement justifiés.

2. REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INTERVENTION CHIRURGICALE*

Si votre animal est victime, soit d'un accident*, soit d'une maladie*, nécessitant une intervention chirurgicale* pratiquée par un docteur vétérinaire, nous prenons en charge le remboursement des frais suivants qui en découlent :

- Honoraires propres à l'intervention chirurgicale ;
- Frais de radiodiagnostic et d'examen de laboratoire ;
- Frais de pharmacie, d'anesthésie et de soins liés directement à l'intervention chirurgicale* ;
- Frais de séjour en clinique vétérinaire nécessités par l'opération et sur justification médicale ;
- Frais de transport en ambulance animalière, à condition que ceux-ci soient médicalement justifiés ;

3. VACCIN

Afin de préserver le capital santé de votre animal, nous participons à la prise en charge d'une vaccination (consultation vaccinale* et vaccin) par un effectif par un docteur vétérinaire dans la limite du montant maximum annuel indiqué sur vos Dispositions Particulières.

4. STÉRILISATION – OVARIECTOMIE

Afin de préserver le capital santé de votre animal, nous participons aux frais consécutifs à une stérilisation ou une ovariectomie pratiquée sur un animal âgé de **moins de 4 ans**, dans la limite du montant maximum indiqué sur vos Dispositions Particulières.

Ce qui est exclu

Outre les exclusions générales, nous ne garantissons pas : 1. Les frais consécutifs aux maladies* qui auraient pu être évitées si les vaccins préventifs avaient été faits :

- **CHIEN** : maladie* de Carré, Hépatite de Rubarth, Leptospirose, Piropalose, Parvovirose, gastri-entérite virale, vaccin de la toux...
- **CHAT** : Typhus, Coryza, Leucose féline, Calicivirose...

2. Les frais de contraception

3. LES GARANTIES

3.1. Les montants de remboursement

Événements couverts	Montants maximum de garantie	
	FORMULE ACCIDENT	FORMULE ACCIDENT ET MALADIE
Frais de soins		
Consultations, soins, examens, analyses, radiologie Pharmacie Frais de transport en ambulance animalière	Frais réels	Frais réels
Frais chirurgicaux		
Consultations, soins liés à l'intervention, examens Analyses, radiologie, anesthésie Pharmacie Frais de transport en ambulance animalière Frais d'hospitalisation* liés à l'intervention	Frais réels	Frais réels
Autres prestations		
Frais de vaccination (1 par an)	Exclu	45 € par an et par animal
Frais de stérilisation	Exclu	100 € par animal*
Plafond annuel et par sinistre*	1 500 €	2 200 €

*Forfait d'intervention maximal valable pour toute la vie de l'animal

Le remboursement de tous ces frais s'effectue à concurrence du montant des frais réels engagés, dans la limite du montant maximum des garanties et des montants annuels. Les montants annuels représentent des plafonds qui ne peuvent être ni dépassés, ni reportés.

Les remboursements sont effectués sous réserve que les honoraires soient déterminés avec tact et mesure, en tenant compte de la réglementation en vigueur, de la nature des soins donnés et des circonstances particulières conformément à l'article 50 du Code de Déontologie Vétérinaire.

Les remboursements s'effectuent après déduction des franchises* suivantes :

	Montants	
	FORMULE ACCIDENT	FORMULE ACCIDENT ET MALADIE
Frais de soins Frais chirurgicaux	Franchise* de 20% des frais réels avec un minimum de 20 € et un maximum de 70 € En cours de contrat, à compter de la date d'échéance anniversaire qui suit les 8 ans pour un chien et les 11 ans pour un chat, les franchises* passent à : 30% des frais réels avec un minimum de 40 € et un maximum de 100 €	
Frais de vaccination	Sans objet	Pas de franchise*
Frais de stérilisation		

3.2. Les délais d'attente

Les délais d'attente applicables à partir de la date d'effet du contrat sont les suivants :

- **30 jours** pour les frais de soins et frais chirurgicaux suite à un accident;

- **60 jours** pour les frais de soins et frais chirurgicaux suite à une maladie, les frais de vaccination, les frais de stérilisation.

Les mêmes dispositions s'appliquent à tout avenant au contrat ayant pour objet d'augmenter les garanties.

Toute manifestation d'une pathologie ou d'un accident, ainsi

que de ses suites et conséquences, pendant les délais d'attente sera exclue pendant toute la durée du contrat.

3.3. Étendue territoriale

Les garanties couvrent les frais exposés dans les pays suivants : France métropolitaine et les États membres de l'Union Européenne sous réserve que l'animal désigné aux Dispositions Particulières ne séjourne pas plus de 90 jours par an en dehors de la France métropolitaine.

4. LES EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Sont exclus des garanties :

→ Les sinistres* causés ou provoqués intentionnellement par le Souscripteur ou avec sa complicité ;

→ Les frais exposés :

- pour toute anomalie, infirmité, malformation ou maladie* congénitale ou héréditaire (par exemple : les dysplasies de la hanche pour toutes les races et les luxations chroniques des rotules des chiens de petite taille) et leurs suites, y compris les frais de dépistage ;
- suite à la rage ou toutes maladies* contagieuses (épi-zootie) entraînant l'abattage de l'animal ;
- consécutifs à des accidents* de chasse, de courses et de combats de chiens organisés ou des compétitions sportives et leurs entraînements ;

→ Les frais de gestation, de mise bas et les césariennes qui ne sont pas occasionnées par un accident* ;

→ Les frais non thérapeutiques liés à la gestation : interruption volontaire de gestation, frais de diagnostic et de suivi, insémination artificielle ;

→ Toutes les interventions chirurgicales* destinées à corriger, atténuer ou supprimer des défauts anatomiques ainsi que les conséquences de ces interventions ;

→ Toute chirurgie esthétique et toute opération de conve-nance et leurs conséquences (par exemple : taille des oreilles ou de la queue) ;

→ Toutes les pathologies comportementales (visites et traitements) ;

→ Tous soins et interventions non pratiqués ou prescrits

par un docteur vétérinaire régulièrement inscrit à l'Ordre ;

- Les frais exposés pour l'achat de tous :
 - aliments et produits nutritionnels, y compris ceux à valeur diététique ou de compléments alimentaires,
 - produits d'entretien, d'hygiène, anti-parasitaires, lotions, dentifrices et shampooings, et tous médicaments* prescrits à titre préventif ;
- Tout médicament* ou actes prescrits sans rapport avec la pathologie déclarée ;
- Les frais de mise en place de toute prothèse, appareillage et frais de rééducation ;
- Les frais de chimiothérapie, radiothérapie, kinésithérapie ;
- Les visites de confort (bilan de santé, frais de dépistage en l'absence de symptômes...);
- Les frais suite à un mauvais traitement, à un manque de soins ou de nourritures imputables au maître ou réalisés avec sa complicité ou aux personnes vivant sous son toit.
- Les frais d'identification : tatouage ou puce électronique ;
- Les frais d'euthanasie sauf suite à accident*, d'enlèvement, d'incinération et d'autopsie ;
- Les frais de détartrage ainsi que les conséquences d'une

absence de détartrage, l'exérèse des dents de lait, les soins parodontiques ;

- Les frais d'établissement d'un passeport ou de tout autre document ;
- Les frais que vous seriez amené à engager à la suite d'accident* ou de maladie* occasionnés par :
 - des faits de guerre (civile ou étrangère), émeutes et mouvements populaires ; la désintégration du noyau atomique ;
 - un tremblement de terre, une inondation, une éruption volcanique ou tout autre cataclysme ;
- L'ensemble des frais consécutifs à tout accident* survenu avant la date de souscription du contrat ;
- L'ensemble des frais consécutifs à une maladie* ou un état pathologique quelconque dont la première manifestation a pu être constatée avant la date de souscription du contrat.

Ces exclusions générales sont complétées par des exclusions particulières spécifiques à chaque garantie.

5. LE SINISTRE

5.1. Que devez-vous faire en cas de sinistre ?

Nous devons être informés le plus rapidement possible des problèmes de santé que connaît votre animal.

5.2. Dans quels délais devez-vous nous déclarer le sinistre ?

Pour que nous soyons en mesure de vous régler le montant des remboursements auxquels vous donne droit le présent contrat, l'accident* ou la maladie* doit nous être déclaré par vous même ou par votre conjoint ou encore par l'une des personnes de votre entourage, dans les cinq jours ouvrés après que vous en avez eu connaissance, sauf cas fortuit ou de force majeure.

5.3. Selon quelles modalités ?

Pour chaque demande de remboursement vous vous engagez à nous faire parvenir les documents suivants, datés et signés par un docteur vétérinaire régulièrement inscrit à l'Ordre :

- La demande de remboursement, ainsi que la feuille de soins que nous vous avons envoyée avec votre contrat, en nous indiquant les causes de l'accident* ou la nature de la maladie*. Cette feuille de soins devra mentionner entre autres le nom de l'animal soigné, les dates des consultations ou visites, la nature et le montant des actes pratiqués, les médicaments* prescrits ;
- Les factures détaillées du vétérinaire, des actes effectués, des frais facturés et des médicaments* délivrés
- Pour les produits achetés en pharmacie, ordonnance du vétérinaire accompagnée des vignettes correspondantes et de la facture du pharmacien.

EN CAS D'ACCIDENT* :

Joindre une déclaration relatant les circonstances ainsi que les responsables éventuels de l'accident*.

EN CAS DE MALADIE* ET S'IL S'AGIT D'UNE PATHOLOGIE CHRONIQUE ET/OU RECIDIVANTE :

Joindre obligatoirement un certificat médical du vétérinaire traitant habituel précisant la date de 1^{ère} constatation de cette pathologie.

La photocopie du carnet de vaccination de l'animal pourra être exigée à l'occasion de tout sinistre*.

5.4. Évaluation des dommages

Nous nous réservons le droit, par l'intermédiaire de notre vétérinaire conseil, de consulter votre vétérinaire traitant pour tout renseignement complémentaire.

Il devra également avoir (sauf opposition justifiée) libre accès à l'animal accidenté ou malade.

Tout refus de votre part entraînera, sauf cas de force majeure, la perte de tout droit à indemnité.

5.5. Règlement

Notre règlement interviendra dès que possible et, au plus tard, dans les 30 jours qui suivent la date de l'accord qui interviendra entre nous.

5.6. Subrogation

En vertu de l'article L 121-12 du Code des assurances, nous sommes subrogés, jusqu'à concurrence de l'indemnité versée par nous, dans vos droits et actions, contre les tiers* responsables du sinistre*.

Dans le cas où la subrogation ne pourrait plus, de votre fait, s'opérer en notre faveur, nous serons alors déchargés de nos obligations à votre égard dans la mesure où aurait pu s'exercer la subrogation.

5.7. Assurances cumulatives

Lorsque plusieurs assurances pour un même intérêt, contre un même risque sont contractées sans fraude, chacune d'elle produit ses effets dans les limites des garanties du contrat quelle que soit la date à laquelle elle a été souscrite, sans que l'indemnité ainsi due ne puisse excéder la valeur du bien assuré au moment du sinistre*. Dans ces limites, vous pouvez vous adresser à l'assureur de votre choix. Quand elles sont contractées de manière dolosive ou frauduleuse, les sanctions prévues par le Code des assurances (nullité du contrat et dommages - intérêts) sont applicables.

6. LA VIE DU CONTRAT

6.1. Formation - Durée - Résiliation

Le contrat est régi par le code des assurances selon les modalités prévues aux articles précisés dans le texte qui suit.

6.2. Quand le contrat prend-il effet ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Dispositions Particulières.

6.3. Quelle est la durée du contrat ?

Sauf convention contraire, le contrat est conclu pour une durée d'un an. À son expiration, il est automatiquement reconduit d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, deux mois au moins avant la date d'échéance* anniversaire. Ce délai court à partir de la date figurant sur le cachet de la poste (Art L 113-12 du Code des Assurances).

6.4. Comment résilier le contrat ?

1. Le contrat peut être résilié par l'un d'entre nous dans les circonstances et dans les délais indiqués ci-dessous :

Les circonstances	Les délais
Après sinistre* (art. R 113-10 du Code des Assurances)	La résiliation prend effet un mois après l'envoi de notre lettre recommandée

2. Vous pouvez résilier le contrat dans les circonstances et dans les délais indiqués ci-dessous :

Les circonstances	Les délais
En cas de diminution du risque si nous ne réduisons pas votre cotisation en conséquence (art. L 113-4 du Code des Assurances)	Voir le chapitre "Vos déclarations"
Si nous résilions un autre de vos contrats après sinistre* (art. R 113-10 du Code des Assurances)	Dans le mois suivant la notification de la résiliation du contrat sinistré. La résiliation prend effet un mois après l'envoi de votre demande.
En cas de modification du tarif d'assurance appliqué à votre contrat	Voir le chapitre "Votre cotisation"

3. Nous pouvons résilier le contrat dans les circonstances et dans les délais indiqués ci-dessous :

Les circonstances	Les délais
En cas de aggravation de risque en cours de contrat	Voir le chapitre "Vos déclarations"
En cas d'omission ou d'inexactitude dans la déclaration des risques à la souscription ou en cours de contrat (art. L 113-9 du Code des Assurances)	Délais applicables définis en cas d'aggravation de risque en cours de contrat

4. Le contrat est résilié de plein droit :

- En cas de retrait de notre agrément (art. L 326-12 du Code des Assurances) ;
- En cas de perte totale de l'animal résultant d'un événement non garanti (art. L 121-9 du Code des Assurances) ;
- En cas de décès, de fuite, de don ou d'abandon de l'animal : vous devez alors nous fournir un document attestant que l'animal n'est plus en votre possession : carte de tatouage sur laquelle figure les coordonnées du nouveau propriétaire, certificat d'abandon d'un refuge par exemple, justificatif établi par votre Docteur Vétérinaire...)

Le contrat peut être résilié :

- par nous ou par l'héritier en cas de décès du souscripteur

(preneur d'assurance) ;

- par nous ou par le nouvel acquéreur de l'animal en cas de transfert de propriété.

En cas de non résiliation, l'assurance continue de plein droit au profit de l'héritier ou de l'acquéreur des biens assurés (art. L 121-10 du Code des Assurances).

En cas de résiliation au cours d'une période d'assurance, la portion de cotisation perçue d'avance et afférente à la fraction de cette période postérieure à la résiliation, vous sera remboursée. Toutefois, en cas de résiliation pour non paiement de cotisation, nous conserverons ladite portion de cotisation, à titre d'indemnité.

6.5. Quelles formalités respecter lors de la résiliation ?

Vous pouvez résilier le contrat soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé, au Siège ou chez le représentant de la Compagnie désigné aux Dispositions Particulières (art. L 113-14 du Code des Assurances).

Nous devons résilier quant à nous par lettre recommandée qui vous est adressée à votre dernier domicile connu.

6.6. Vos déclarations

Le contrat est établi d'après vos déclarations et la cotisation est fixée en conséquence.

QUE DEVEZ-VOUS NOUS DÉCLARER ?

→ à la souscription :

Afin de nous permettre d'apprécier les risques que nous prenons en charge, vous devez répondre exactement à toutes les questions que nous vous posons, par lettre, questionnaire, proposition ou tout autre moyen (art. L 113-2.2 du Code des Assurances).

→ en cours de contrat :

- vous devez nous déclarer toute circonstance nouvelle qui aurait pour conséquence soit d'aggraver le risque, soit d'en créer de nouveaux, et rendrait de ce fait inexacts ou caduques les réponses fournies lors de la souscription du contrat (art. L 113-2.3 du Code des Assurances).

• votre déclaration doit nous être adressée par lettre recommandée, dans les 15 jours à partir du moment où vous en avez eu connaissance.

• qu'advient-il si ces modifications constituent :

- une aggravation de risques : nous pouvons soit résilier le contrat dix jours après sa notification, avec ristourne de la cotisation afférente à la période pendant laquelle le risque n'a pas couru, soit vous proposer un nouveau montant de cotisation. Dans ce dernier cas, si dans le délai de 30 jours à compter de notre proposition, vous n'y donnez pas suite ou la refusez expressément, nous pourrions à l'expiration de ce délai résilier le contrat,
- une diminution de risques : nous diminuerons la cotisation en conséquence ; à défaut de cette diminution, vous pouvez résilier le contrat moyennant préavis de 30 jours.

→ à la souscription ou en cours de contrat :

Toute autre assurance souscrite pour des risques garantis par le présent contrat (art. L 121-4 du Code des Assurances).

Toute réticence ou déclaration intentionnellement fautive, toute omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de vous, entraînent l'application des sanctions prévues suivant le cas aux articles L 113.8 du Code des Assurances (nullité du contrat) ou L 113.9 du Code des Assurances (réduction des indemnités).

QUELLES FORMALITÉS RESPECTER LORS DE VOS DÉCLARATIONS EN COURS DE CONTRAT ?

Dans tous les cas, la déclaration doit être faite soit par lettre recommandée, soit verbalement contre récépissé, au Siège ou chez le représentant de la Compagnie désigné aux Dispositions Particulières.

6.7. Votre cotisation

La cotisation est fixée d'après vos déclarations et en fonction du montant et de la nature des garanties choisies.

QU'ADVIENT-IL SI NOUS MODIFIONS LE TARIF ?

Si pour des raisons techniques, nous sommes amenés à majorer les tarifs applicables aux risques garantis par le présent contrat, votre cotisation sera modifiée dès la première échéance* anniversaire suivant cette modification. Nous vous en informons par une mention en caractères apparents figurant sur l'avis d'échéance* ou la quittance.

Vous disposez alors d'un délai d'un mois pour résilier le contrat, la résiliation prenant effet un mois après l'envoi de votre demande. Nous aurons droit dans ce cas à la portion de cotisation calculée sur les bases de l'ancien tarif, au prorata du temps écoulé entre la date de la dernière échéance* et la date d'effet de la résiliation. A défaut de résiliation, la nouvelle cotisation est considérée comme acceptée de votre part.

QUAND ET OÙ DEVEZ-VOUS PAYER VOTRE COTISATION ?

La cotisation et ses accessoires, ainsi que les impôts et taxes y afférents, sont à payer au plus tard dix jours après la date d'échéance* indiquée aux Dispositions Particulières.

Si vous ne payez pas la cotisation dans ce délai, nous pouvons - indépendamment de notre droit de vous poursuivre en justice - vous adresser une lettre recommandée valant mise en demeure à votre dernier domicile connu. Les garanties de votre contrat seront alors suspendues trente jours après l'envoi de cette lettre. Nous avons le droit de résilier votre contrat dix jours après l'expiration du délai de trente jours précité, soit dans la lettre recommandée de mise en demeure, soit dans une nouvelle lettre recommandée (art. L 113-3 du Code des Assurances).

Dans ce cas, nous avons également le droit de conserver à titre de dommages et intérêts la portion de cotisation afférente à la période postérieure à la date d'effet de la résiliation.

Cette suspension et cette résiliation ne vous dispenseront pas du paiement de la cotisation dont vous êtes redevable, ni de celui des frais de mise en demeure et des intérêts moratoires au taux légal, dus à compter de la date d'expédition de la lettre de mise en demeure initiale.

Le paiement s'effectue auprès du représentant de la Compagnie désigné aux Dispositions Particulières.

PRÉLÈVEMENT

Si vous avez opté pour le prélèvement des cotisations, sachez que ce prélèvement cessera dès qu'une cotisation restera impayée. L'intégralité de la cotisation annuelle déduction faite des fractions déjà payées, deviendra alors immédiatement exigible. Enfin, le mode de paiement annuel sera prévu pour les cotisations ultérieures.

6.8. Prescription

Toutes les actions concernant ce contrat, qu'elles émanent de vous ou de nous, ne peuvent être exercées que pendant un délai de deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance (Art. L 114-1 et L 114-2 du Code des assurances).

La prescription peut être interrompue par :

- désignation d'expert ;
- envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception

adressée par nous en ce qui concerne le paiement de la cotisation et par vous en ce qui concerne le règlement d'un sinistre* ;

- saisine d'un tribunal même en référé ;
- toute autre cause ordinaire.

6.9. Compétence territoriale

Ce contrat est soumis exclusivement à la compétence des Tribunaux Français.

6.10. Examen des réclamations

Adressez-vous en priorité à votre interlocuteur habituel. Nous nous engageons à traiter votre réclamation dans les meilleurs délais et le plus objectivement possible.

En cas de désaccord, ou de non réponse, suite à votre première demande, vous pouvez adresser une réclamation en reproduisant les références du dossier, par courrier exclusivement accompagné de la copie des pièces se rapportant à votre dossier, en exposant précisément vos attentes au service ci-après :

**L'ÉQUITÉ
CELLULE QUALITÉ
7, boulevard Haussmann
75442 PARIS CEDEX 09**

Nous nous engageons à traiter votre réclamation le plus rapidement et le plus objectivement possible. Dans le cas du maintien de votre demande, vous pouvez faire appel à :

**Monsieur le Médiateur de Generali France
Dossier à adresser au Secrétariat du Médiateur
7/9, boulevard Haussmann
75442 PARIS Cedex 09**

6.11. Droit d'accès aux informations enregistrées

Vous pouvez nous demander communication et rectification de toute information vous concernant qui figurerait sur tout fichier à usage de L'ÉQUITÉ, ses mandataires et ses réassureurs, et des organismes professionnels, en nous écrivant à l'adresse suivante :

**L'ÉQUITÉ
7, boulevard Haussmann
75442 PARIS CEDEX 09**

6.12. Démarchage à domicile

Conformément à l'article L 112-9 du Code des assurances, "toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de 14 jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités."

Si les conditions précitées sont réunies - et sous réserve des autres dispositions de l'article L 112-9 du Code des assurances - vous pouvez renoncer au présent contrat en envoyant une lettre recommandée avec avis de réception. Nous attirons votre attention sur le fait que vous perdez cette faculté de renonciation si vous avez connaissance d'un sinistre* survenu pendant le délai de 14 jours précités.

TABLE DES MATIÈRES

1.	Les conditions de souscription	3
2.	Les formules	3
2.1.	La formule Accident	3
2.2.	La formule Accident et Maladie	3
3.	Les garanties	4
3.1.	Les montants de remboursement	4
3.2.	Les délais d'attente	4
3.3.	Etendue territoriale	4
4.	Les exclusions générales	4
5.	Le sinistre	5
5.1.	Que devez-vous faire en cas de sinistre ?	5
5.2.	Dans quels délais devez-vous nous déclarer le sinistre ?	5
5.3.	Selon quelles modalités ?	5
5.4.	Évaluation des dommages	5
5.5.	Règlement	5
5.6.	Subrogation	5
5.7.	Assurances cumulatives	5
6.	La vie du contrat	6
6.1.	Formation – Durée – Résiliation	6
6.2.	Quand le contrat prend-il effet ?	6
6.3.	Quelle est la durée du contrat ?	6
6.4.	Comment résilier le contrat ?	6
6.5.	Quelles formalités respecter lors de la résiliation ?	6
6.6.	Vos déclarations	6
	• Que devez-vous nous déclarer ?	
	• Quelles formalités respecter lors de vos déclarations en cours de contrat ?	
6.7.	Votre cotisation	7
	• Qu'advient-il si nous modifions le tarif ?	
	• Quand et où devez-vous payer votre cotisation ?	
	• Prélèvement	
6.8.	Prescription	7
6.9.	Compétence territoriale	7
6.10.	Examen des réclamations	7
6.11.	Droit d'accès aux informations enregistrées	7
6.12.	Démarchage à domicile	7